

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 188

présenté par
M. Poisson-----
à l'amendement n° 33 de la commission spéciale

à l'ARTICLE 5

Dans cet amendement, substituer au mot :

« dans »,

les mots :

« applicables à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que les règles de sécurité à prendre en compte dans l'accord de prévisibilité du service sont celles qui sont applicables à l'entreprise.